



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01
Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 028-212800130-20250701-2025_986-DE



MAIRIE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

28700

DÉCISION N° 986 du 01/07/2025

NOMENCLATURE N° 1-1-7 (Marchés de maîtrise d'œuvre)

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie - Avenant de transfert d'activités et de substitution de la société Gilson & associés par la société OYA à compter du 30/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Place de la Mairie avec le cabinet Gilson & associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 modifiée la 30/09/2020 portant décision de déléguer plusieurs compétences au Maire sur la base de l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que Monsieur le Maire a reçu délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants inscrits au budget dans la limite de 15 000 € HT,

Considérant le transfert d'activités et la substitution de la société Gilson & associés par la société OYA à compter du 30/06/2025.

DECIDE

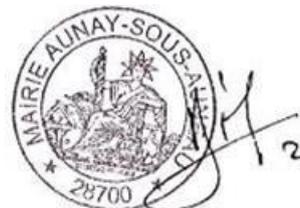
Article 1 : De signer l'avenant de transfert d'activités et de substitution de la société Gilson & associés par la société OYA à compter du 30/06/2025

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

Article 3 : Le présent document sera transcrit au registre des décisions du Maire.

Aunay-sous-Auneau le : 01/07/2025

Le Maire,



Robert DARIEN

- La mise en ligne sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr le 01/07/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.